

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 JUIN 2017

PORT LEGRAND A BOULOGNE-BILLANCOURT (92) :
PRISE EN CONSIDERATION DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT
DU PORT ET APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION

L'AN DEUX MILLÉ DIX-SEPT, le 28 juin à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme ANTOINE, M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, M. DALAISE, Mme DALLE, M. DE BERNIS, Mme DENIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, Mme DUVAL, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. HOURSON, M. IMBERT, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. MEURANT, Mme POINSOT, M. POIRET, M. TARRIER, M. TUOT, M. VALACHE

Excusés : M. ANDRÉ, M. COUTON, Mme GOUETA, Mme KABILE, Mme KOMITES, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL.

Ont donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; M. COUTON a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme KABILE a donné pouvoir à Mme DOUBLET ; Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. RAYNAL a donné pouvoir à M. MEURANT.

Secrétaire : M. LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les décrets n° 70-851 du 21 septembre 1970 et 78-887 du 9 août 1978 portant délimitation et extension des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1^{er} - D'approuver le dossier de prise en considération l'opération de réaménagement du port Legrand à Boulogne-Billancourt.
- Article 2 - D'approuver les objectifs et les modalités de réalisation de la concertation publique sur ce projet.
- Article 3 - D'autoriser la Directrice Générale à lancer les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et à ouvrir une opération d'investissement à hauteur de 1 170 k€ HT à cet effet.
- Article 4 - D'accorder à la Directrice Générale la capacité d'autoriser le dépassement de ce montant à hauteur de 10 %, soit 117 k€ HT pour les études.
- Article 5 - D'autoriser la Directrice Générale à engager les procédures nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives requises par le projet.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON